DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2019
PROVISOIRE
SOUMIS A D'EVENTUELLES CORRECTIONS

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le JEUDI 14 NOVEMBRE à **19 heures 00**, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire,** sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **07 novembre 2019**.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, Mme Nathalie GILARD, M. Daniel BOISARD, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Dominique MARIN, Mme Alexandra DUBOIS, Mme Amandine BERGIA, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Jean-Claude AMIEL.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Michel MORDA a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
M. André ALBERT a donné pouvoir à Mme Aurore DUQUENOY
Mme Emilie SERRIS a donné pouvoir à Mme Maryse WOLFF.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mme Hanan BELGIOINO
M. Daniel REGIS

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Laurent GROUSSOLE,
Mme Corinne BERTIN,
M. Vincent LARSONNEAU

Mme Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : **26**	Membres absents : 05
Membres présents : 18	Pouvoirs : 03

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Adoption du Procès-Verbal en date du 23 Septembre 2019 à 19h00

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 : Démission de Monsieur Nicolas REBEIX de ses fonctions de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal, tableau des adjoints et désignation d'un nouvel Adjoint

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Nicolas REBEIX, 1er adjoint. Il propose suite à cette démission, que les adjoints suivants remontent dans le tableau des conseillers.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Prend acte que les adjoints remontent d'un cran dans le tableau des conseillers ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

Monsieur le Maire explique qu'il est possible soit de supprimer un poste d'adjoint, soit de conserver huit postes d'adjoints tel qu'actuellement.
Monsieur le Maire propose de conserver les huit postes d'adjoint.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à la majorité moins cinq abstentions*** *:*

- *Accepte de conserver huit postes d'adjoints ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

Monsieur le Maire expose qu'il propose Monsieur Jean-Michel MICHELOT en qualité de 8ème adjoint (adjoint de 1er rang).

Sont désignés assesseurs : Madame Maryse WOLLF et Madame Amandine BERGIA.
Pour rappel, seuls les membres du conseil municipal présents à la séance sont appelés à voter.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants	18
Bulletins nuls	4
Suffrages exprimés	**14**

Suffrage obtenu au 1er tour : 14
Jean-Michel MICHELOT est déclaré 8ème maire-adjoint.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas affecter l'enveloppe financière précédemment dévolue à Monsieur Jean-Michel MICHELOT en son ancienne qualité de conseiller délégué.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande s'il est possible d'avoir plus d'éléments sur la démission de Monsieur Nicolas REBEIX.
Monsieur Jean-Marc DUMOULIN explique que comme dans tout groupe, il y a parfois des dissensions avec des points de vue différents. Il tient toutefois à préciser qu'il remercie Monsieur Nicolas REBEIX pour tout le travail effectué, en-effet, sans ce travail certains dossiers structurels n'auraient pu voir le jour.

Monsieur Jean-Claude BOUDET reprend la parole pour s'étonner tout de même d'une dissension de cette importance six mois avant les élections municipales.
Monsieur le Maire explique qu'effectivement l'impatience est parfois de mise chez certains et le temps administratif souvent déconcertant. Il explique également que le Maire est l'arbitre des choix de la municipalité et qu'il est impossible de ne faire avancer qu'un seul point au détriment des autres.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande ce qu'il en est de Monsieur Damien PENDARIES.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Damien PENDARIES a également démissionné.

Monsieur Jean-Claude BOUDET reprend la parole pour dire qu'au final neuf conseillers municipaux de la majorité ont démissionné durant le mandat.
Monsieur le Maire confirme en exprimant ses remerciements à ceux qui ont accompagné de manière positive l'équipe municipale.

Arrivée de Madame Corinne BERTIN

2 : Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Ecole de Musique de Villemur ».

Monsieur Daniel BOISARD, Maire-Adjoint délégué à la Culture et l'Education expose à l'assemblée que comme chaque année, il s'agit de renouveler la convention d'objectifs et de moyens concernant l'Ecole de musique aux mêmes conditions que la précédente.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve le renouvellement de la convention avec l'association « Ecole de Musique » pour la compétence « jeunesse » aux mêmes conditions que la précédente ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

3 : ENEDIS – Convention de mise à disposition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée I 498

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin d'installer un transformateur, Enedis souhaite une convention de mise à disposition de 15 m² sur la parcelle communale I 0498 lieu-dit « Anglas ». Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- ***Autorise*** *la mise à disposition de la parcelle I 0498 à la Société Enedis dans les conditions citées dans la convention présentée en séance ;*
- ***Mandate*** *Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Enedis ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

4 : ENEDIS – Convention de mise à disposition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée R 186

Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée qu'afin d'installer un transformateur, Enedis souhaite une convention de mise à disposition de 20 m² sur la parcelle communale R 0186 lieu-dit « Sainte Rafine sud». Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- ***Autorise*** *la mise à disposition de la parcelle R 0186 à la Société Enedis dans les conditions citées dans la convention présentée en séance ;*
- ***Mandate*** *Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Enedis ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

5 : Adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne pour le pluvial

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable :
A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
A.3 : Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif :
B.1 : Collecte des eaux usées
B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :
Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

D. Grand cycle de l'eau
D.1 : Eaux pluviales,
D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques.
D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par la collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués le représentant au sein du Conseil syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes :

- D.1 : Eaux Pluviales

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité :***

- *Approuve les statuts du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;*
- *Décide d'adhérer au syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne au 1er janvier 2020 ;*
- *Décide de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :* ***D.1 : Eaux Pluviales***
- *Décide que la désignation des délégués se fasse ultérieurement ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

FINANCES

6 : Subventions aux associations

Monsieur Alain GARDELLE, Maire-Adjoint délégué aux Associations indique que, conformément à la délibération adoptée lors du vote du Budget Primitif, il s'agit de prévoir le versement des compléments de subventions 2019, aux associations suivantes :

N° d'ordre	Intitulé Associations		Montant Subvention
7	ATHLETISME	Association Sportive Villemurienne Athlétisme	190 €
9	CYCLISME	Association Sportive Villemurienne Cyclisme	800 €
12	RUGBY	Union Sportive Villemur Fronton (Rugby)	4 000 €
15	BASKET	Villemur Basket Club	300 €
33	CHORALE	Association du chant choral « La Clé des Chants »	270 €
35	COURSE A PIED	Las Groulos Longagnos	1 200 €
40	AAPPMA	Association Agréée Pour Protection Milieu Aquatique	400 €
41	PETANQUE	La Pétanque Joyeuse Magnanacoise	600 €
47	ATEV	Association Tarn Eau Vivante	290 €
48	TRAIT D'UNION	Association des commerçants Trait d'Union	1 000 €
49	USINOTOPIE	L'usinotopie « Fabriquant d'ailleurs »	4 900 €
	Montant total		**13 950 €**

Certains élus n'ont pas pris part au vote car « Président ou Membre » d'une des associations concernées par le vote des subventions 2019 :

- M. Jean-Claude AMIEL - « Pétanque Magnanacoise »
- M. Daniel REGIS – « A.T.E.V. »

Monsieur Alain GARDELLE, Maire-Adjoint délégué aux associations, souhaite apporter quelques précisions sur les associations suivantes :

ATEV : il s'agit d'une aide suite à l'installation de panneaux « flore et faune » sur l'espace Cheveux d'Ange (cette aide complète la prise en charge par la commune de piquets de support).

Pétanque Joyeuse Magnanacoise : il s'agit d'encourager les excellents résultats de ce club.

AAPPMA (Pêche) : l'opération « carte gratuite pour les jeunes » a bien fonctionnée, 55 cartes ont été distribuées.

Trait d'Union : il souhaite ainsi accompagner la reprise d'activité de cette association.

Madame Brigitte ARNAL demande s'il n'y a que 63 associations sur la commune.
Monsieur Alain GARDELLE précise que toutes les associations ne figurent pas sur le tableau des subventions car beaucoup d'entre elles ne demandent pas de subventions.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve le versement et le montant de subventions aux associations tels que présentés dans le tableau supra;*
- *Dit que les crédits sont prévus au BP 2019 ;*
- *Dit que ces subventions seront imputées sur le compte n°6574 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

Monsieur Alain GARDELLE poursuit en demandant au conseil municipal de voter comme chaque année l'avance sur subvention 2020 à l'Espace Jeunes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve le versement d'une avance sur subvention 2020 à l'association Espace Jeunes ;*
- *Dit que les crédits sont prévus au BP 2019 ;*
- *Dit que ces subventions seront imputées sur le compte n°657443 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

7 : Demandes de subventions

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de demander des subventions pour 2020 sur des projets déjà présentés ou liés au nouveau contrat Bourg-Centre :

- Place Saint-Jean
- Vidéo protection
- Piste d'athlétisme et agrès au stade Vélodrome
- Résidence d'artistes
  (Pour mémoire pour les 3 premières éditions la commune a reçu 23 735,17 €)

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve les demandes de subventions énoncées supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à déposer ces demandes auprès de différents organismes ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

8 : Renouvellement de ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de renouveler la ligne de trésorerie de la commune pour un montant de 900 000 euros.
Les meilleures conditions émanent du Crédit Mutuel sur l'indice Euribor 3 mois avec une marge de 0,7 % contre 0,8 % actuellement et une commission de non utilisation de 0,1 % contre 0,15 % actuellement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Autorise Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions définies supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

9 : Modification des tarifs des pompes funèbres

Monsieur le Maire rappelle que la vacation funéraire versée aux policiers municipaux a été revalorisée, par délibération n°2019/077 en date du 10 juillet 2019, il convient donc de réactualiser les tarifs demandés aux entreprises de pompes funèbres :

- Pour le premier corps 24 €
- Par corps supplémentaire 12 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve la réactualisation des tarifs demandés aux entreprises de pompes funèbres ;*
- *Dit que ces tarifs seront applicables dès que cette délibération sera exécutoire ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

10 : Budget Principal – Inscription de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif pour l'année 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1, l'organe délibérant peut autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 s'élevaient à 3 587 249,24 euros auxquels devaient être ajoutés les crédits de report pour un montant de 807 755 euros, et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 841 995,76 euros, soit un total de 5 237 000 euros ;

Que ces crédits étaient, pour 386 000 euros, destinés au remboursement du capital de la dette ;

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève à 4 851 000 euros ;

Vu la nomenclature comptable M14 applicable aux communes ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'autorisation lui soit donnée pour engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 1 212 750 euros au titre de l'année 2020 ;

11 : Acquisition de terrains de Mme CAN à Magnanac

La commune souhaite poursuivre sa politique de constitution de réserve foncière. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de 42 828 m² appartenant à Madame Jeannine CANN pour la somme de 34 262,40 euros (8 000 euros l'hectare, 0,8 euro du m²). Ces terrains sont actuellement classés en zone A (agricole) au PLU. Un plan est joint ci-dessous.

Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la commune.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve l'acquisition de terrains agricoles appartenant à Mme Jeannine CANN dans les conditions définies supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession ;*
- *Désigne Maître BURGARD, Notaire à Villemur, pour la conclusion de l'acte d'achat ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

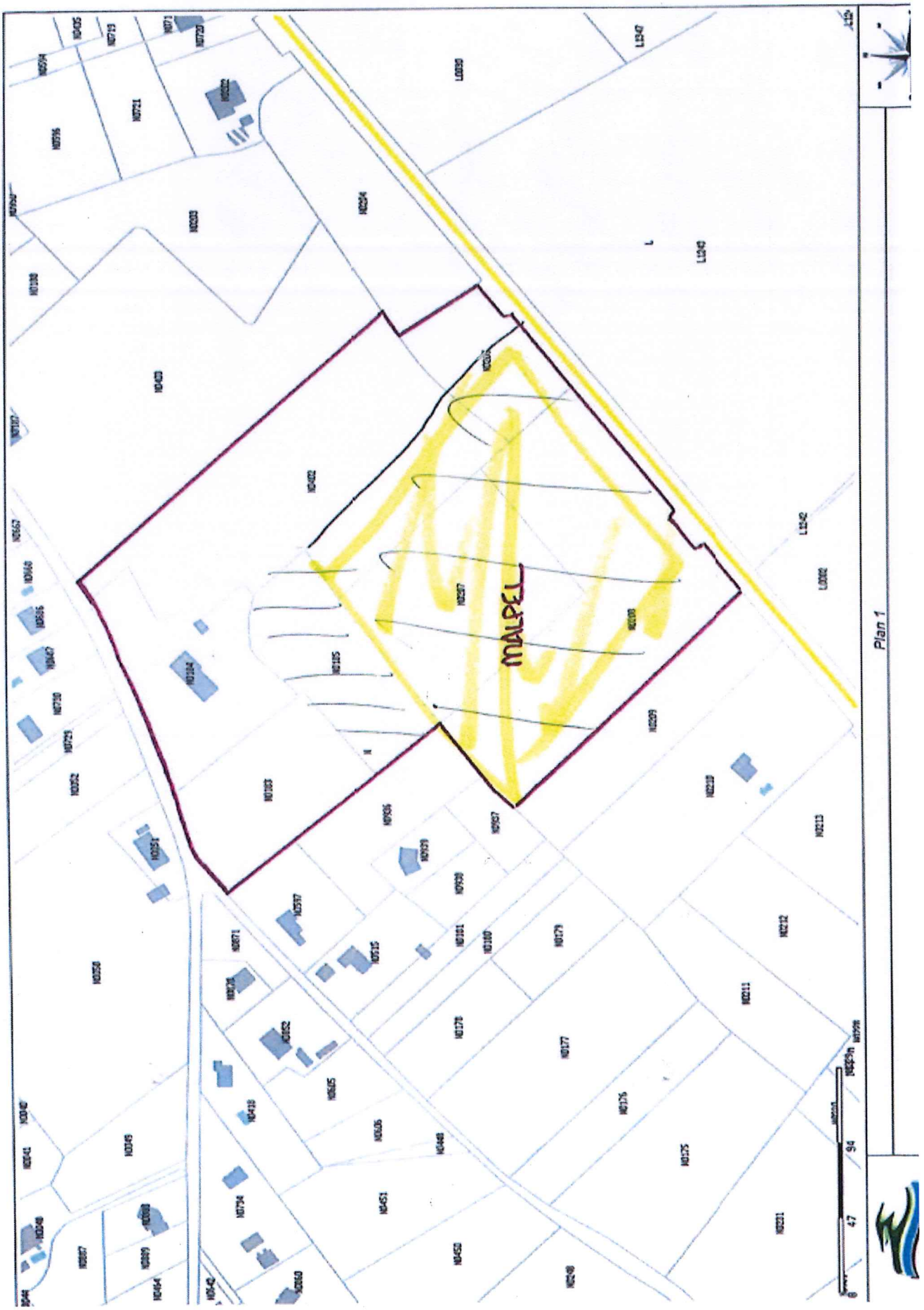
MALPEL
Plan 1

12 : Concours du Receveur – Attribution d'indemnités

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du nouveau Trésorier, Monsieur Philippe HABONNEL qui vient apporter une aide technique quotidienne à la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- Au titre de l'année 2019, une indemnité de conseil d'un montant de 911,28 € (824,45 euros net).

Monsieur le Maire explique avoir reçu dans le cadre de la Communauté de Communes Val'Aïgo le Directeur de la Direction Générale des Finances Publiques. En effet, la DGFIP travaille sur un nouveau réseau, ce point fera l'objet d'un développement lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à la majorité moins un contre, DECIDE*** *:*

- *De demander le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définit à l'article 1er de l'arrêt du 16 décembre 1983 ;*
- *D'accorder l'indemnité au taux maximal ;*
- *Que le versement de cette indemnité soit attribué à Monsieur Philippe HABONNEL, receveur municipal*

Départ de Monsieur Georges CHEVALLIER

13 : Participation financière de la commune à la rénovation des façades rue Saint-Jean et rue de la République, côté Tarn

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et suite à la signature avec la Région du Contrat Bourg, la commune avait prévu la mise en place d'une opération « façade » spécifique sur la rue de la République et la rue Saint jean côté Tarn. Il convient de définir les modalités pratiques de cette opération.

Il est proposé de prendre en charge jusqu'à 60% du devis présenté à condition que ce devis respecte les préconisations des ABF et que l'effacement des conduites soient prévus (remplacement du PVC basique par du PVC noble ou fonte…). Le montant de la subvention sera plafonné à 6 000 euros. L'enveloppe annuelle consacrée à cette opération sera de 40 000 euros.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la commune s'est portée candidate au programme « Petites Villes de demain ». Cette opération est la suite de l'opération « Cœur de Ville » lancée en 2017 pour les plus grosses communes à laquelle la commune a déjà postulée.

Monsieur le Maire précise que la délibération du 21 décembre 2009 reste valable pour les secteurs de la commune.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Adopte les propositions de Monsieur le Maire énoncées supra ;*
- *Dit que les crédits seront inscrits sur le Budget ;*
- *Confirme la délibération du 21 décembre 2009 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

RESSOURCES HUMAINES

14 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de modifier la délibération n° 2018/097 en date du 17 septembre 2018. En-effet, un poste de Chef de Service de Police Municipale avait été créé lors de celle-ci, néanmoins, il s'avère qu'à la suite de la campagne de recrutement, un Chef de Service Principal de 1ère classe a été retenu

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE RENFORCER** le service de la Police Municipale par la création d'un emploi permanent de Chef de Service de Police Municipale principal 1ère classe, à temps complet (35 heures). Cette création supprime l'emploi permanent de Chef de Service de Police Municipale créé lors du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018 (délibération n°2018/097).

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessous :

Monsieur le Maire précise que le nouveau Chef de Police Municipale intégrera la collectivité le 1er décembre prochain.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Adopte les propositions de Monsieur le Maire ;*
- *Adopte la modification du tableau des effectifs telle que présentée supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

Tableau des Effectifs Commune

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1		
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1			
			Rédacteur	1	1		1
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif 1ère Cl.	6			
			Adjoint Administratif 2ème Cl.	3			
			Adjoint Administratif	3	1		1
						Total	20

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Culturel	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1		
						Total	2

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	C	Agent territorial spécialise des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème Cl.	7			
						Total	7

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Police Municipale	B	Chef de service Police Municipale	Chef de service - Police Municipale Principal 1ère classe	1			
	C	Agent de police munucipale	Brigadier-Chef Principal	3			
						Total	4

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise Principal	2			
			Agent de Maîtrise	2			
		Adjoint technique territorial	Adjoint Technique 1ère Cl.	4			
			Adjoint Technique 2ème Cl.	13			
			Adjoint Technique	14	3	2	4
						Total	45

Total par Statut / Quotité	63	7	2	6
Total	78 postes ouverts			

15 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement sera décomposé en deux périodes :

- Du lundi 6 janvier au mercredi 15 janvier 2020
  Formation des agents et tournée de reconnaissance par les agents recenseurs.
- Du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020
  Enquête auprès des administrés et collecte des documents.

A cet égard, il convient de procéder au recrutement de 15 agents recenseurs, un par district, qui seront chargés de la collecte des dossiers et bulletins de recensement.

Monsieur le Maire propose une rémunération des agents au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collecté ou renseigné, selon les propositions tarifaires suivantes :

- Feuille de logement : 1,20 €
- Bulletin individuel (Support papier ou internet) : 1,80 €
- Dossier adresses collectives (DAC) : 2,00 €
- Fiche logement non enquêté : 0.50 €
- Séance de formation (2) (6 janvier et 13 janvier) : 25 € (par formation)
- Tournée de reconnaissance (effectuée entre le 6 et 13 janvier) : 10 € (par heure)
- Bulletin individuel commande : 1 €
- Bulletin retour INSEE : 1 €

De plus, monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour mener à bien leur tâche, certains agents recenseurs, seront dans l'obligation d'utiliser quotidiennement leur véhicule personnel et propose à cet effet de leur verser, selon les barèmes de la Fonction Publique Territoriale, une indemnité kilométrique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

MARCHES PUBLICS

16 : Délégation de Service Public Simplifiée – Gestion et exploitation du service de fourrière des véhicules

Ce point a été traité lors du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 et a déjà fait l'objet d'une délibération.

17 : Délégation de Service Public 2019-GRP-06 – Gestion et exploitation du service de fourrière des véhicules : présentation du projet et signature de la convention de groupement

Ce point a été traité lors du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 et a déjà fait l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire rappelle que de plus en plus les mutualisations d'achats et de services ont lieu au niveau de la Communauté de Communes Val'Aïgo car chacun y trouve un intérêt financier et technique.

18 : Marché Public 2019-GRP-07 – Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Il poursuit en précisant qu'afin d'intégrer le groupement de commandes le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La Communauté de Communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;*
- *Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté en séance ;*
- *Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant.*

19 : Marché Public 2019-GRP-08 - Balayage mécanisé sécurité et propreté : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commande

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations de balayage mécanisé de la voirie, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Il poursuit en précisant qu'afin d'intégrer ce groupement de commandes, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La Communauté de Communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de balayage mécanisé - sécurité et propreté ;*
- *Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté en séance ;*
- *Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant.*

20 : Marché public 2020-GRP-01 – Entretien de toitures : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commande

Monsieur le Maire expose qu'afin de faire réaliser les prestations d'entretien de toitures, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Il précise qu'afin d'intégrer ce groupement de commandes, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La Communauté de Communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'entretien des toitures ;*
- *Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté en séance ;*
- *Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant.*

21 : Marché public 2019-GRP-04 - Nettoyage de locaux et sites communaux : Attribution

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de présenter les rapports d'analyse des offres.
Ce marché est d'une durée d'un an reconductible 3 fois permettant de réaliser les prestations de nettoyage de locaux et sites communaux.

Les prestations sont réparties en 6 lots, traités de façon séparée.

4 lots concernent la commune de Villemur-sur-Tarn :

- Lot n°1 : Propreté de la ville
- Lot n°2 : Entretien et propreté des espaces verts de la ville
- Lot n°5 : Nettoyage de bâtiments 1
- Lot n°6 : Nettoyage de bâtiments 2

Les offres retenues par la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- Lot n°1 : ENTRE SERVICES
- Lot n°2 : BTP CONSULT
- Lot n°5 : ASR
- Lot n°6 : ASR

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'opération présentée ci-dessus ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à ce marché;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

22 : Marché public 2019-GRP-05 - Acquisition de produits d'entretien : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes – Abroge et remplace la délibération en date du 3 juin 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération en date du 3 juin 2019, afin d'ouvrir le groupement à toutes les communes de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
Il précise que pour l'acquisition de produits d'entretien, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un appel d'offres.

Afin d'intégrer le groupement de commande le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et d'en autoriser la signature.

La Communauté de Communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :*

- *Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public l'acquisition de produits d'entretien ;*
- *Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;*
- *Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant.*

TRAVAUX / URBANISME

23 : Opération foncière La Massague

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès de M. DU BERNARD, il convient de modifier certaines délibérations :

- Sur le PUP, la SNC Domaine de la Massague se substitue à la SARL SATEL. La durée d'exonération reste fixée à 10 ans. Les autres modalités du PUP, en particulier le périmètre et les modalités financières restent inchangées.

- Sur la cession de parcelles communales route de Villaudric, il s'agit également de substituer la SNC Domaine la Massague à Monsieur DU BERNARD. Les conditions financières restent inchangées (40 euros HT du m²). La superficie cédée est de 3 413 m² pour un montant de 136 520 euros HT.

- La convention de mandat pour la réalisation de voirie et réseaux divers est également modifiée en conséquence. D'autre part, les délais de réalisation des travaux sont rallongés à 24 mois à compter de la signature de cette nouvelle convention.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :*

- *Prend acte des modifications citées supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

Rendre Compte au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de Rendre-Compte à présenter lors de cette séance.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée par le public,

La séance est clôturée à 20 H 15.

La Secrétaire de séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Aurore DUQUENOY **Jean-Marc DUMOULIN**